



association et tva: comment passer de l'exoneration à la prise en compte de la tva

Par **jfj7327**, le **05/08/2019** à **19:59**

bonjour
je suis président d'une association loi 1901 dans le domaine du fablab, fabrication numérique jusqu'ici nous facturons peu de prestation (stage enfant, formations, ateliers événementiels, etc,...) soit HT, n'étant pas soumis à la TVA. TVA Non applicable art 293B CGI
Cette année, nous allons réaliser une grosse prestation de fabrication de mobiliers avec des bénévoles et des personnes en reinsertion. la facturation totale sur l'année sera supérieure à 60000 € et nos dépenses = achat de matériels pour cette prestation seront supérieures à 30 000 €
Avons nous le droit dès maintenant de faire des facturations avec tva avec déclaration fiscale cette année où il y a-t-il une démarche particulière pour avoir le droit d'intégrer la tva ?
Nous avons également décidé de prendre un comptable à partir de septembre pour être dans les règles.
Merci pour votre retour.
JF Jambut

Par **morobar**, le **06/08/2019** à **12:07**

Bonjour,
Le risque est grand de voir le fisc vous considérer comme une entreprise commerciale, et d'exiger le paiement de la TVA qu'elle ait été encaissée ou non.
Il me paraît plus certain d'adresser un message électronique à votre centre des impôts en intitulant ce message comme "recrit fiscal".
L'administration vous répondra rapidement et la réponse gèlera la position.

Par **francis050350**, le **06/01/2020** à **21:36**

Bonsoir ,
Le fait que vous soyez une association reste et demeure.
Vous aurez donc 2 secteurs distincts d'activité .
Un éxo loi de 1901
Un autre taxable à la TVA et à l'IS en ne prenant en charge que les **dépenses AFFECTEES** à l'activité taxable . En clair cela signifie Produits taxables MOINS charges liées à l'activité taxable à l'exclusion de toutes autres (calcul TVA de même)
Il faudra faire une déclaration au CFE par l'association en qualité de personne morale assujettie à l'IS et à la TVA et en fonction du CA payer la TVA soit au RSI soit au réel soit **pour vous RSI , régime simplifié , cad CA12 et 2 paiement semestriels en juillet et décembre 2010 (pour 2019 CA12 le 3 mai pour le CA 2019 , le comptable s'il est bon vous expliquer**
Pour l'IS déclaration 2065 pour 2019 le 3 mai 2020 au plus tard et 3 mai 2020 et paiement de l'IS sur rôles

Par **francis050350**, le **06/01/2020** à **21:46**

NB : N'attendez pas septembre 2020 . Allez sur internet et sur CFE "modification d'activité" de l'association avec son siret entrez les nouvelles données et faites vos factures avec TVA pour le SECTEUR taxable dès maintenant et rétroactivement depuis le début d'affaires assujetties .
Le plus dur sera de tenir les 2 secteurs distincts en différenciant les droits à déduction TVA et en déterminant le résultat IS pour les seules affaires assujetties .
Les déclarations fiscales viendront ensuite .
Dès maintenant tenez une comptabilité différenciée entre secteurs
Pauvre MONOBAR , il reste succinct. certes car il faut se méfier du g fisc , mais la meilleure défense est de s'en prémunir et de prévoir en étant clean .
Pour une association cet état d'esprit de clarté va de soi